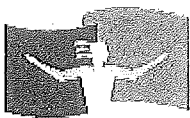


Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le 26/07/21 SLD
ID : 064-216401224-20210719-REGL21025-AR

Arrêté Municipal n° 007429
REGLEMENTATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

Dossier n° 007429

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- : - : - : - : - : -

PORT DES PECHEURS

- : - : - : - : -

du 13 juillet 2021
au 30 septembre 2021

- : - : - : - : -

Le Maire,
Biarritz, le
Pour ampliation certifiée conforme

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212- 5, L 2214-3 et L 2214-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal n°7384 en date du 30 juin 2021 réglementant le marché des créateurs tous les mercredis des mois de juillet et août,

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sécurité publique et plus particulièrement la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

CONSIDERANT la forte affluence touristique sur le site du Port des Pêcheurs plus particulièrement en haute saison estivale et dès la fin de l'après-midi et en soirée ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir une circulation automobile pour la desserte et la commodité des riverains ainsi que pour les véhicules de secours et de police :

- ARRETONS -

ART. 1^{er} : Du 13 juillet 2021 au 1^{er} octobre 2021, de 11H00 à 2H30, l'accès au Port des Pêcheurs sera régulé par une barrière automatique avec reconnaissance téléphonique des ayants droit.

La circulation et le stationnement y seront réglementés comme suit.

ART. 2: Du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021, à compter de 11H00 et jusqu'à 18H00, la circulation et le stationnement sur le parking central du Port des Pêcheurs seront uniquement autorisés aux véhicules des ayants-droit recensés auprès de la Mairie de Biarritz (titulaires d'un mouillage, commerçants du Port des Pêcheurs, associations du Port des Pêcheurs) et détenteurs d'un macaron apposé sur le tableau de bord du véhicule.

ART. 3 : Du 13 juillet 2021 au 1^{er} octobre 2021, de 18H00 à 02H30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking central du Port des Pêcheurs sauf véhicules expressément autorisés.

ART. 4 : En raison du marché des créateurs qui se tiendra chaque mercredi des mois de juillet et août, les mêmes dispositions que celles énoncées dans l'article 2 s'appliqueront de 11H00 à 16H00.

ART. 5 : du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021, de 02H30 à 11H00 et de 16H00 à 18H00, les véhicules des associations USB et BAB SUBAQUATIQUE seront autorisés à circuler sur la partie du Port des Pêcheurs comprise entre l'établissement CASA JUAN PEDRO et la «cale aux chevaux» afin de pouvoir stationner. 4 emplacements de stationnement seront spécialement matérialisés devant la «cale aux chevaux» à l'usage des véhicules de ces deux associations, détentrices d'un macaron apposé sur le tableau de bord du véhicule.

ART. 6 : du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021, 7 jours / 7 et 24H00/24H00, les ayants droit usagers du Port des Pêcheurs précités seront autorisés à stationner leur véhicule (d'un macaron apposé sur le tableau de bord du véhicule.) sur le parking situé sur la droite, au-dessus du 3^{ème} bassin dont l'accès est régulé par une barrière automatique.

ART. 7: Les cyclomoteurs seront autorisés à circuler à très faible allure et à stationner uniquement sur les emplacements réservés aux deux roues situés le long des bassins.

ART. 8: Du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021, de 11H00 à 02H30, véhicules de secours, d'urgence, de service, les taxis et véhicules des personnes à mobilité réduite seront autorisés à accéder sur l'esplanade du Port des Pêcheurs.

ART. 9: Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du Centre Technique Municipal.

ART. 10: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ART. 11: Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

ART. 12: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ART. 13: M^{me} la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 19 juillet 2021

LE MAIRE,


Maider AROSTEGUY.

Envoyé en préfecture le 26/07/2021
Reçu en préfecture le 26/07/2021
Affiché le 26/07/21 SLD
ID : 064-216401224-20210719-REGL21025-AR